

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°13 arrête rendant provisoirement exécutoire le budget du service local pour l'exercice du 1933.

n°13

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 décembre 1933

Numéro JO
n° 445 du 31/12/1933

Date du numéro
31 décembre 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 70 du décret du 30 septembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le budget du service local pour l'exercice 1933, arrêté en recettes et en dépenses dans la séance du Conseil d'administration du 16 décembre 1933,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Est rendu provisoirement exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1934, tel qu'il a été arrêté dans la séance du Conseil d'administration du 16 décembre 1933, en recettes et en dépenses, à la somme de douze millions deux cent soixante-quatre mille francs Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac